



## Saint Martial

### Règlement du Jeu « Compétition OnAir – 2e édition »

Le samedi 12 septembre 2026

#### ARTICLE 1 – OBJET

Terranae, société par actions simplifiée au capital social de 50 000 €, immatriculée RCS Nanterre B 478 511 124 (ci-après la “Société Organisatrice”), pour le compte d’Union Investment Real Estate Gmbh, gestionnaire du Centre Commercial Saint Martial - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES, organise un Jeu sans obligation d’achat intitulé “Compétition OnAir – 2e édition” le samedi 12 septembre 2026.

#### ARTICLE 2 – ORGANISATION

Terranae, pour le compte d’Union Investment Real Estate Gmbh, gestionnaire du Centre Commercial Saint Martial à Limoges, ci-après appelée « la Société Organisatrice » organise un Jeu intitulé “Compétition OnAir – 2e édition” le samedi 12 septembre 2026 de 10h à 17h, consistant à :

- Proposer une compétition sportive accessible, organisée au Centre Commercial Saint Martial, permettant aux participants de se challenger sur différentes stations sportives, notamment en lien avec l’univers Hyrox, et d’établir une référence de performance.
- Évaluer chaque participant sur les disciplines définitives retenues par la Société Organisatrice parmi les stations envisagées : rameur, roulette, fentes, burpees, corde à sauter, farmer’s carry, wall ball, traction et/ou traîneau.
- Faire réaliser, pour chaque discipline, le maximum de répétitions, de séries ou de distance possible pendant une durée d’une (1) minute.
- Attribuer des points en fonction des performances réalisées, chaque discipline permettant de remporter jusqu’à 20 points, dans la limite d’un classement général établi sur 100 points lorsque cinq (5) disciplines sont retenues.
- Récompenser les meilleures performances au classement général, les meilleures performances par discipline et des participants tirés au sort dans le cadre de tirages mystères, selon les conditions prévues au présent règlement.

En parallèle de la compétition, deux temps forts viendront rythmer la journée : un show pour les enfants avec l'ASPTT Limoges le samedi matin et un show de combat de boxe avec Team Kami le samedi après-midi.

Le matériel sportif est fourni par la structure OnAir. La scénographie, la lumière et le son sont prévus avec LimEvent. La gestion des inscriptions, du chronométrage, du suivi des scores et de l'encadrement sera organisée par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires.

Ce jour, des hôtes/ses seront présent(e)s au sein du Centre commercial Saint Martial sur le stand dévolu à l'animation, pour accueillir les participants désirant participer à l'opération et récolter les données personnelles des participants. Une pièce d'identité sera demandée afin de vérifier, entre autres, la majorité des participants et l'identité des gagnants.

Les chèques cadeaux seront remis **exclusivement le jour du jeu, le samedi 12 septembre 2026, lors du temps fort de fin de journée et/ou selon les modalités indiquées sur place par la Société Organisatrice**, aux gagnants ayant rempli toutes les conditions de participation.

Ces informations seront collectées par les hôtes(ses) missionné(e)s par l'Agence Limougeotte pour Terranae agissant pour le compte d'Union Investment Real Estate GmbH, gestionnaire du Centre Commercial Saint Martial, à des fins de gestion du Jeu, marketing et promotionnelles. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 et à la réglementation applicable en matière de données personnelles, les participants disposent d'un droit d'opposition ainsi que d'un droit d'accès et de rectification de ces données en écrivant à : Centre Commercial Saint Martial – 39 bis Avenue Garibaldi – 87 000 LIMOGES. Ces données ne seront pas transmises à des tiers, sauf prestataires techniques intervenant pour les besoins de l'opération.

### ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Afin de promouvoir l'opération auprès d'un large public, un dispositif de communication est mis en place sur toute la durée de l'opération. Pendant sa durée, le jeu est annoncé sur :

- Campagnes média, radio (du centre), affichage (Media Center), etc.
- Des éléments de PLV aux entrées et dans l'enceinte du Centre Commercial,
- Le site Internet <https://saint-martial.com/> (ci-après « le Site »),
- Sur les pages Facebook et Instagram du Centre Commercial Saint Martial,
- Hôtes et hôtesse présents dans le Centre Commercial,
- Supports de communication des partenaires Team Kami, ASPTT Limoges, OnAir et/ou LimEvent, le cas échéant,
- Autres supports possibles avec validation en amont de la part de Terranae

Une animation micro pourra également être présente le jour du Jeu dans le Centre Commercial Saint Martial afin de promouvoir l'opération auprès de la clientèle, d'annoncer les temps forts et d'accompagner la remise des dotations.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion :

- Des membres ou salariés de la Société Organisatrice,
- Des prestataires contractuels de la Société Organisatrice,
- De ses filiales et/ou sociétés affiliées,
- Des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu,
- Du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu,
- Des encadrants, coaches, animateurs et personnels des structures partenaires intervenant dans l'organisation, le chronométrage, le contrôle des performances ou la remise des lots,
- Et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation ou le déroulement du Jeu.

Les enfants peuvent participer aux animations sportives proposées dans le cadre de la journée, notamment aux animations qui leur sont dédiées, mais ne peuvent pas prétendre aux chèques cadeaux ni aux dotations prévues au présent règlement.

La participation aux épreuves sportives suppose que le participant soit apte à réaliser les exercices proposés. La Société Organisatrice et/ou les encadrants se réservent le droit de refuser ou d'interrompre la participation d'une personne si les conditions de sécurité, d'aptitude ou de bon déroulement de l'épreuve ne sont pas réunies.

## **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

### **5.1 Pour jouer, il faut :**

- Se présenter le samedi 12 septembre 2026 au Centre Commercial Saint Martial, pendant la durée de l'opération, entre 10h et 17h, sous réserve des horaires annoncés sur place et de la capacité d'accueil.
- S'inscrire à la compétition sur réservation, sur inscription préalable ou directement sur place, selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.
- Être majeur et présenter, à la demande de la Société Organisatrice, une pièce d'identité en cours de validité.
- Réaliser les disciplines retenues par la Société Organisatrice, chaque passage étant chronométré sur une durée d'une (1) minute par discipline.
- Respecter les consignes de sécurité, les consignes des encadrants et les règles de

comptabilisation des performances.

- Accepter l'enregistrement de ses résultats afin d'établir le classement général, les classements par discipline et les tirages mystères.

La compétition se déroule en continu sur la journée du samedi 12 septembre 2026, de 10h à 17h, avec une interruption ou adaptation possible selon les contraintes d'exploitation, la fréquentation, les démonstrations partenaires, les conditions de sécurité ou toute nécessité organisationnelle.

Les disciplines définitives seront validées par la Société Organisatrice avant ou le jour de l'événement, parmi les stations envisagées dans la fiche concept. En cas de retrait d'une ou plusieurs disciplines, la répartition des lots sera adaptée conformément à l'Article 6 du présent règlement.

## **5.2 Une seule participation par personne est autorisée**

Pour être valable, la participation devra être unique :

- Un seul nom de famille et prénom,
- Une seule adresse postale,
- Une seule adresse électronique,
- Un seul numéro de téléphone,
- Une seule inscription et un seul passage complet pris en compte pour le classement, sauf décision contraire de la Société Organisatrice en cas d'incident technique, d'erreur de chronométrage ou de nécessité d'organisation.

Étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au Jeu avec différentes adresses postales et/ou électroniques et/ou numéro de téléphone, aucune procuration ne sera acceptée.

À tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Il devra présenter, afin de se voir remettre sa dotation lors de la remise de lot, une pièce d'identité.

**5.3 La performance sportive n'est valable qu'une seule fois.** La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes, erreurs, incidents techniques, comportements dangereux ou non-respect des consignes venaient à être constatés.

## **ARTICLE 6 – DOTATIONS**

La dotation globale s'élève à 2 500 € TTC répartis en chèques cadeaux Saint Martial, selon les modalités suivantes :

- 300 € pour le premier homme au classement général.
- 300 € pour la première femme au classement général.

- 100 € pour le meilleur participant de chaque discipline retenue, dans la limite de dix (10) lots de 100 €.
- Des gains mystères de 50 €, attribués par tirage au sort parmi les participants éligibles, selon le nombre définitif de disciplines retenues.

Le nombre de lots de 100 € attribués aux disciplines varie en fonction du nombre de disciplines effectivement retenues par la Société Organisatrice. Si une discipline prévue est retirée ou non retenue, le lot de 100 € correspondant est remplacé par deux (2) gains mystères de 50 € attribués par tirage au sort.

À titre indicatif, la répartition de la dotation globale est la suivante :

| <b>Nombre de disciplines retenues</b> | <b>Lots disciplines</b> | <b>Tirages mystères</b> | <b>Dotation totale</b> |
|---------------------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------|
| 10 disciplines                        | 10 x 100 € = 1 000 €    | 18 x 50 € = 900 €       | 2 500 €                |
| 9 disciplines                         | 9 x 100 € = 900 €       | 20 x 50 € = 1 000 €     | 2 500 €                |
| 8 disciplines                         | 8 x 100 € = 800 €       | 22 x 50 € = 1 100 €     | 2 500 €                |
| 7 disciplines                         | 7 x 100 € = 700 €       | 24 x 50 € = 1 200 €     | 2 500 €                |
| 6 disciplines                         | 6 x 100 € = 600 €       | 26 x 50 € = 1 300 €     | 2 500 €                |
| 5 disciplines                         | 5 x 100 € = 500 €       | 28 x 50 € = 1 400 €     | 2 500 €                |

Dans tous les cas, les lots du premier homme au classement général et de la première femme au classement général représentent 600 € TTC au total et s'ajoutent aux lots disciplines et aux tirages mystères, afin de conserver une dotation globale de 2 500 € TTC. Un participant ne peut pas gagner deux fois. Si un participant est éligible à plusieurs lots, il remporte uniquement le meilleur des lots possibles, c'est-à-dire le lot dont la valeur est la plus élevée. Le lot non attribué au titre de cette règle de non-cumul sera réattribué au participant éligible suivant dans le classement concerné, ou, si cela n'est pas possible, remis en jeu selon des modalités équivalentes définies par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu la dotation dans ce même Jeu si les conditions de participation ne sont pas respectées.

La Société Organisatrice se réserve le droit pendant la durée du Jeu d'augmenter ou de réduire le montant de ses dotations, sans préavis.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter le service consommateurs par courrier électronique via le site <https://saint-martial.com/>.

## **ARTICLE 7 – UTILISATION DES CHEQUES-CADEAUX**

Les chèques cadeaux distribués seront utilisables dans les enseignes participant au programme des chèques cadeaux du Centre Commercial Saint Martial dont la liste est jointe au présent règlement et dans les conditions de validité énoncées sur les chèques cadeaux remis aux gagnants.

Les chèques cadeaux remis aux participants ne seront ni échangés, ni remboursés et cela même pour un motif réel et sérieux. Les chèques cadeaux ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

L'appoint ne sera pas rendu sur les chèques cadeaux.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des départs d'enseignes du programme chèques cadeaux Saint Martial durant la validité des chèques cadeaux distribués.

Le remboursement d'achat d'articles effectué par les chèques-cadeaux pour le Jeu « Compétition OnAir – 2e édition » n'est pas autorisé.

De la même façon, un article acheté avec des chèques cadeaux dans le Centre commercial Saint Martial ne pourra ni être échangé ni remboursé dans une enseigne similaire se trouvant en dehors du Centre commercial Saint Martial (exemple : un parfum acheté chez Marionnaud CC Saint Martial Limoges ne sera ni échangé ni remboursé chez Marionnaud centre-ville Limoges ou tout autre Marionnaud sur le territoire national).

Seul l'échange est autorisé dans les boutiques participantes du Centre Commercial Saint Martial, sur présentation du ticket de caisse ayant servi à l'achat dans le Centre Commercial Saint Martial uniquement et avec l'accord de la boutique. Le détenteur du ticket de caisse devra apporter la preuve que l'achat a bien été effectué dans une boutique du Centre Commercial Saint Martial de Limoges.

## **ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation d'exploitation de l'image à titre gratuit pour le participant. Il est mentionné que le participant autorise Terranae pour le compte d'Union Investment Real Estate GmbH, gestionnaire du Centre Commercial Saint Martial – 39 bis Avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES à utiliser les photographies qui seront effectuées à l'occasion de l'événement « Compétition OnAir – 2e édition » du samedi 12 septembre 2026 sur lesquelles il apparaît, y compris la prise de clichés photographiques par l'agence ou le prestataire mandaté par le Centre Commercial Saint Martial.

Cette autorisation est donnée gratuitement :

- Pour la publication temporaire sur le site internet du Centre Commercial Saint Martial et/ou sur la page Facebook et Instagram et TikTok,
- Pour une durée minimum de douze (12) mois, reconductible tacitement, sauf demande expresse de retrait de la part du gagnant au-delà de cette première période ferme de douze mois.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

Les participants s'engagent à respecter les consignes de sécurité, les consignes des encadrants et les modalités de passage sur les stations sportives. La Société Organisatrice et/ou les encadrants pourront interrompre, refuser ou annuler une participation en cas de comportement dangereux, de non-respect des consignes, de difficulté manifeste ou de toute situation susceptible de compromettre la sécurité du participant, du public ou des intervenants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une session et les gagnants d'une session. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des dotations proposées.

## **ARTICLE 10 – FRAUDE**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

## **ARTICLE 11 – RÉCLAMATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à Maître F-A DELAIRE – SELARL DELAIRE PASQUIES ET ASSOCIES – Commissaires de Justice Associés – 3 bis, rue de la Mauvendièrre, 87000 LIMOGES, et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois mois après la clôture du Jeu, soit le 12/12/2026.

## **ARTICLE 12 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles (nom, prénom, code postal, adresse mail, téléphone...) recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu afin d'identifier les personnes participantes, pour se conformer au règlement de Jeu et notamment le respect du nombre de participation par personne, pour enregistrer les performances sportives, établir les classements, réaliser les tirages mystères et remettre les lots en cas de gain. La Société Organisatrice s'engage à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers, sauf prestataires techniques intervenant pour les besoins de l'opération. Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 adopté par le Parlement européen et le Conseil en date du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès du Service Consommateurs de la Société Organisatrice en précisant les références exactes du Jeu. Avec votre accord, vos nom, prénom, code postal, adresse mail, pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles par la Société Organisatrice, vous pouvez consulter le site <https://saint-martial.com/>.

## **ARTICLE 13 – REGLEMENT DU JEU**

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice, sous le contrôle du commissaire de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Le règlement complet est déposé dans le respect des lois à l'Étude de Maître F-A DELAIRE – SELARL DELAIRE PASQUIES ET ASSOCIES – Commissaires de Justice Associés – 3 bis, rue de la Mauvendièrre, 87000 LIMOGES.

Le règlement est disponible sur le Site ou sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'Adresse du Jeu (cf. Article 1) ou à l'Étude de Maître F-A DELAIRE – SELARL DELAIRE PASQUIES ET ASSOCIES – Commissaires de Justice Associés – 3 bis, rue de la Mauvendièrre, 87000 LIMOGES.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

En cas de différence entre la version en ligne du règlement, celle opposée par le participant et celle déposée chez le commissaire de justice, celle déposée chez le commissaire de justice prévaut.



## **ANNEXES**

### **1. Liste des boutiques acceptant les chèques cadeaux Saint Martial**

| <b>Catégorie</b>             | <b>Enseigne</b>                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>MODE</b>                  | Maison 123<br>Armand Thiery Femme<br>BZB<br>Devred<br>Etam Lingerie<br>H&M<br>Riu Paris<br>Jules<br>Mango<br>New Yorker<br>Micromania<br>Sostrene Grene<br>Histoire D'or<br>Marionnaud<br>SFR<br>PCI Mobile<br>La Générale d'Optique |
| <b>CADEAUX &amp; LOISIRS</b> |                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>DÉCO</b>                  |                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>BIJOUTERIE</b>            |                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>BEAUTÉ &amp; SOINS</b>    |                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>TÉLÉPHONIE</b>            |                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>OPTIQUE</b>               |                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>RESTAURATION</b>          | Le Bistrot du Clos<br>Boulangerie Paul                                                                                                                                                                                               |
| <b>SERVICES</b>              | Parking                                                                                                                                                                                                                              |

### **2. Extrait de règlement**

Jeu organisé le samedi 12 septembre 2026 par Terranae pour le compte d'Union Investment Real Estate GmbH, gestionnaire du Centre Commercial SAINT MARTIAL - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES ; Intitulé « Compétition OnAir – 2e édition » consistant à proposer une compétition sportive accessible au public majeur, sur inscription, réservation ou directement sur place, permettant aux participants de se challenger sur différentes disciplines sportives. Les participants réalisent, sur chaque discipline retenue, le maximum de répétitions, de séries ou de distance pendant une durée d'une (1) minute. Les résultats permettent d'établir un classement général et des classements par discipline. La dotation globale est de 2 500 € TTC en chèques cadeaux Saint Martial, comprenant 300 € pour le premier homme au classement général, 300 € pour la première femme au classement général, des lots de 100 € attribués aux meilleurs participants par discipline et des gains mystères de 50 € attribués par tirage au sort. Si une discipline prévue est retirée, le lot de 100 € correspondant est remplacé par deux (2) gains mystères de 50 €. Un participant ne peut pas gagner deux fois : il remporte uniquement le meilleur des lots possibles. Règlement complet déposé dans le respect des lois à l'Étude de Maître F-A DELAIRE – SELARL DELAIRE PASQUIES ET ASSOCIES – Commissaires de Justice Associés – 3 bis, rue de la Mauvendièrre, 87000 LIMOGES. Règlement complet disponible sur le site du Centre Commercial Saint Martial et sur simple demande écrite.

## **POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ**

### **Jeu « Compétition OnAir – 2e édition »**

#### **ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DU CENTRE COMMERCIAL SAINT MARTIAL POUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE**

Pour répondre au mieux aux attentes de tous nos clients et tisser avec vous une relation de proximité, le Centre Commercial Saint Martial est amené à collecter des données personnelles par différents moyens. Vous devez être assurés de la confidentialité des informations que vous échangez avec nous et nos marques.

Le Centre Commercial s'engage vis-à-vis de vous, à ne pas enfreindre le respect de leur vie privée et à ce que la collecte et la conservation des données personnelles vous concernant se fassent en toute transparence et sécurité.

Dans le cadre de notre engagement à répondre à vos attentes, nous avons mis en œuvre une politique de protection de la vie privée de nos clients. Cette Politique décrit les conditions dans lesquelles Saint Martial utilise les données personnelles vous concernant.

#### **ARTICLE 2 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DES CLIENTS : LES PRINCIPES**

Par « donnée personnelle » (ci-après « DP »), nous entendons toute information collectée relative à nos clients, personnes physiques, qui nous permettent de les identifier directement ou indirectement.

- **Légitimité** : Les données seront collectées uniquement pour des finalités déterminées, explicites et légitimes. Le traitement ne portera pas sur des données sensibles (origines raciales ou ethniques, opinions politiques, philosophiques ou religieuses, appartenance syndicale, santé, vie sexuelle, infractions, condamnations ou mesures de sûreté).
- **Pertinence & Exactitude** : Nous faisons en sorte que les données collectées soient adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées, et qu'elles soient exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour.
- **Transparence** : Lors de la collecte de vos DP, vous serez informé de toute information relative à la collecte et au traitement des données vous concernant, notamment sur la finalité de la collecte.
- **Conservation** : Les DP seront conservées pour une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.
- **Consentement** : Votre consentement sera requis avant toute collecte de DP lorsque la réglementation l'exige.
- **Accès, rectification, opposition** : À tout moment, vous avez la possibilité d'accéder, de demander la rectification ou la suppression des DP vous concernant. Vous pouvez également vous opposer à l'utilisation de vos DP. Pour exercer ces droits, veuillez-vous reporter à l'article 10 de la Politique.
- **Confidentialité & Sécurité** : Garantir la confidentialité et la sécurité des Données

Personnelles par la mise en place de mesures techniques raisonnables.

### **ARTICLE 3 – CHAMP D'APPLICATION**

La présente Politique s'applique :

A tous les traitements de données mis en œuvre dans le cadre de l'organisation du Jeu « Compétition OnAir – 2e édition ».

### **ARTICLE 4 – NATURE DES DONNÉES COLLECTÉES**

Dans le cadre de votre participation au jeu concours, nous serons amenés à collecter des coordonnées (nom, prénom, n° de téléphone, email, code postal...) sur vous, ainsi que les informations nécessaires au suivi de votre participation sportive et de vos résultats dans le cadre du Jeu.

### **ARTICLE 5 – MOMENT DE LA COLLECTE**

Vos « DP » pourront être collectées lors de votre participation au Jeu « Compétition OnAir – 2e édition ».

### **ARTICLE 6 – OBJET DE LA COLLECTE**

Vos DP sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Vous adresser les newsletters, promotions ou des offres, avec votre consentement. Vous pouvez à tout moment vous désabonner de ces newsletters en cliquant sur le lien prévu à cet effet au bas de ces courriels.
- Votre participation au Jeu « Compétition OnAir – 2e édition » : inscription, vérification de l'identité, enregistrement des performances, établissement des classements, tirages mystères et remise des lots.

### **ARTICLE 7 – DESTINATAIRES DES DONNÉES**

Pour vous garantir un droit d'accès et de modification (§.10), nous serons amenés à transmettre vos « DP » à des destinataires internes et externes :

- En interne aux personnels autorisés de nos entités, notamment : Services informatiques, Services marketing
- En externe à : des prestataires de services externes, sous-traitants informatiques, prestataires chargés de la gestion de base de données, de l'animation, du chronométrage, de l'encadrement ou de l'exploitation du Jeu.
- Nous pouvons aussi être amenés à transmettre vos informations aux autorités locales dans le cadre d'une obligation légale ou sur demande d'une autorité administrative habilitée à faire ce type de demande.

### **ARTICLE 8 – SÉCURITÉ**

Le Centre Commercial Saint Martial met tout en œuvre, via des mesures techniques et organisationnelles appropriées, afin de vous garantir contre la destruction accidentelle ou non, la perte ou l'altération accidentelle, ou encore la divulgation ou l'accès non autorisé à vos « DP ».

## **ARTICLE 9 – CONSERVATION DES DONNÉES**

Conformément aux lois en vigueur, les DP seront conservées pour une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

Les données sont conservées pendant toute la durée de participation au jeu-concours puis, après clôture, pour la durée nécessaire au traitement des contestations et réclamations conformément au Règlement de jeu. Elles seront ensuite supprimées.

## **ARTICLE 10 – VOS DROITS SUR VOS DONNÉES PERSONNELLES**

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles ainsi que, dans la mesure où cela est applicable, du droit d'en demander l'effacement, le droit de vous opposer au traitement de vos données et d'en obtenir la limitation ou la portabilité.

Lorsque vous exercez vos droits, vos données personnelles seront traitées à des fins de gestion de votre demande (civilité, nom, prénom, copie de la pièce d'identité, nature de la demande, réponse apportée). Vous pouvez exercer ces droits ou poser toute question relative à la gestion de vos données personnelles par le Centre Commercial Saint Martial en nous adressant un courrier postal : Centre Commercial Saint Martial - 39 bis Avenue Garibaldi, 87000 Limoges ou via le formulaire contact de notre site internet accessible à l'URL suivant : <https://saint-martial.com/contact/>.

Toutes les demandes seront traitées dans les meilleurs délais et en conformité avec la loi applicable.

En cas de doute raisonnable sur l'identité du demandeur, un justificatif d'identité pourra le cas échéant être demandé.

Vous disposez également du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, de toute réclamation se rapportant à la manière dont le Centre Commercial Saint Martial collecte et traite vos données.